



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exploitants

Question écrite n° 24923

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'emploi de saisonniers dans le domaine agricole. Bien souvent, les démarches à accomplir par les employeurs dans le domaine apparaissent dissuasives. D'une certaine manière, ces difficultés nourrissent le travail dissimulé. Il désire connaître ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

L'agriculture propose de nombreux emplois de courte durée, essentiellement saisonniers, pour lesquels l'accomplissement des formalités administratives habituelles liées à l'embauche et à l'emploi peut constituer un frein à l'embauche ou à la déclaration. Pour faciliter l'emploi et lutter contre le travail dissimulé, le titre emploi simplifié agricole (TESA), délivré par les caisses de mutualité agricole, simplifie les formalités d'embauche des employeurs du secteur de la production agricole. Ce dispositif permet d'accomplir, au moyen d'un seul document, dix formalités administratives. Il permet notamment de respecter les obligations liées à la déclaration préalable d'embauche, à la remise au salarié d'un contrat de travail écrit, à l'inscription sur le registre unique du personnel, ainsi qu'à la délivrance d'un bulletin de paie dont les mentions sont allégées et à la déclaration servant au calcul des cotisations sociales afférentes à l'emploi du salarié. La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 a pérennisé ce dispositif ainsi que son extension, d'une part aux coopératives agricoles employant moins de onze salariés permanents, d'autre part à tous les contrats à durée déterminée n'excédant pas trois mois. À ce jour, le TESA dans sa version papier permet de réaliser les formalités afférentes à plus de 400 000 embauches par an. En outre, depuis le 15 juillet 2003, le TESA peut être rempli en ligne sur le site net-entreprise, site officiel des déclarations sociales. Par ailleurs, dans le cadre du programme de simplification des formalités administratives arrêté par le Premier ministre, le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales expérimente depuis le 1er octobre 2003, dans deux régions pilotes, Bretagne et Rhône-Alpes, un nouvel imprimé permettant de réaliser les formalités regroupant la déclaration unique d'embauche (DUE) et un contrat de travail à durée déterminée (CDD). Si cette expérimentation se révèle positive, ce document sera alors proposé aux employeurs de main-d'œuvre agricole dans l'ensemble des départements.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24923

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 2003, page 7042

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2259